

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX MINISTERES EN CHARGE, DE L'INTERIEUR, DE LA DEFENSE ET DES AFFAIRES ETRANGERES :

1 – Ministère de l'intérieur :

Dans le cas d'une proposition à l'échelon **bronze** pour un personnel relevant du Ministère de l'Intérieur (non retraité), **il faut absolument faire une demande d'avis sur sa candidature à son ministère de tutelle.**

En cas de réponse positive du ministère de l'Intérieur, le service déconcentré de l'Etat (la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans la Manche) proposera cette candidature au titre du contingent préfectoral et si elle est retenue par la commission, elle figurera sur l'arrêté préfectoral.

Lorsqu'un personnel relevant du Ministère de l'intérieur (non retraité) est proposé aux échelons « **Or** » et « **Argent** » de la Médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, il convient d'adresser sa candidature à son ministère de tutelle qui est chargé de centraliser et d'émettre un avis. (Si une suite favorable est donnée, le Ministère de l'intérieur transmet la candidature au titre du contingent ministériel, au ministère en charge de ces médailles).

Précision : Les personnels concernés (non retraités) relèvent, de la police nationale, des pompiers, des services de prévention de la manche.

2 – Ministère de la défense :

Pour le personnel relevant du Ministère de la défense (non retraité), il convient de transmettre les demandes (pour les **3 échelons**) directement au Ministère de la défense qui est chargé de centraliser et d'émettre un avis. (S'il donne une suite favorable, le Ministère de la défense transmet les demandes au titre du contingent ministériel au ministère en charge des médailles de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif).

Précision : les personnels militaires de la gendarmerie nationale relèvent en la matière du ministère de la défense.

N.B. : *Dans le cas où la demande émane d'un club civil pour un personnel relevant de la Défense ou de l'Intérieur, il faut respecter ces démarches.*

3 – Ministère des affaires étrangères :

Concernant les demandes d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif pour les candidats de nationalité étrangère ou habitant à l'étranger, il convient (pour les **3 échelons**) de solliciter l'avis du Ministère des affaires étrangères.

Pour cela, le service déconcentré de l'Etat (la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de la Manche pour notre département) adresse le mémoire de proposition revêtu des avis et signatures du directeur départemental de la cohésion sociale et du Préfet (en joignant une copie d'une pièce d'identité et/ou de la carte de séjour) et le ministère en charge des médailles de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif adresse la demande d'avis auprès du Ministère des affaires étrangères.

N.B. : *Les candidats de nationalité étrangère ou bien résidant à l'étranger sont au titre du contingent ministériel et non préfectoral.*